

Déclaration de la CDIP relative au 30^e anniversaire du concordat sur la coordination scolaire

du 3 novembre 2000

1. L'éducation et la culture sont essentielles pour notre pays; elles permettent d'assurer notre cohésion nationale et sont décisives pour notre capacité d'ouverture vers l'Europe et le monde. Un défi est ainsi lancé à notre système éducatif: en effet, il conviendra de renforcer la compétitivité de notre pays dans le domaine des développements technologiques et scientifiques internationaux. Par ailleurs, il s'agira également de promouvoir et d'utiliser à bon escient l'échange créatif entre les ressortissants des différentes cultures existant dans notre pays, que celles-ci soient nationales ou "immigrées". Enfin, il importera de favoriser la mobilité de la population, et ce, tout particulièrement à l'intérieur de notre pays.
2. Dans notre pays plurilingue et multiculturel, ce sont en premier lieu les cantons qui assument la responsabilité en matière de gestion et de développement de l'instruction publique, tâche qu'ils remplissent avec beaucoup de succès. Marquant de son empreinte notre système fédéraliste, la souveraineté cantonale en matière d'enseignement et de culture en est également le noyau. Comme ils l'ont déjà fait par le passé, les cantons seront toujours à même d'assumer leur responsabilité et de garantir une offre d'éducation et de formation (initiale et continue) répondant aux exigences en matière de compétitivité globale.
3. Afin d'assurer la cohésion nationale et la position de notre pays face à la concurrence globale qui règne sur le marché de l'éducation, les cantons entretiennent sans relâche des liens de collaboration étroits. Au cours de ces 30 dernières années, le concordat scolaire a su faire ses preuves en tant qu'instrument de coopération intercantonale en matière d'éducation. Entre-temps, il est devenu une plate-forme essentielle et a permis d'effectuer un travail de développement considérable dans les domaines de la politique éducative et de la pédagogie. Les recommandations formelles au sens de l'art. 3 du concordat – recommandations émises par la Confédération suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) après avoir effectué des travaux préliminaires approfondis et consulté les milieux spécialisés et les cantons – n'ont pas d'effet immédiat comme elles ne sont pas contraignantes. Ce nonobstant, elles ont contribué à l'intégration durable d'innovations importantes au sein des systèmes scolaires cantonaux et à une harmonisation de ces systèmes entre eux et avec des standards internationaux. En outre, le concordat ainsi que l'autorité chargée de l'appliquer forment désormais le support juridique de l'ensemble des instruments réglant la gestion de notre système éducatif à l'échelon national, notamment par la conclusion d'accords de libre circulation et la réglementation des reconnaissances de diplômes. La CDIP constate ainsi

avec satisfaction que le concordat a pu consolider sa position et faire ses preuves au cours des 30 ans de son existence.

4. **Face aux nombreux et importants défis posés à l'ensemble du système éducatif suisse, il convient de poursuivre de manière décidée la collaboration concrète et continue existant entre les cantons.** Une uniformisation accrue et plus contraignante des objectifs d'apprentissage permettrait de renforcer l'harmonisation de l'école obligatoire, d'introduire de nouveaux thèmes et de nouvelles méthodes d'enseignement dans l'ensemble du pays et de faciliter la mobilité de la population. A cet égard, plusieurs innovations importantes sont prévues pour l'ensemble de l'enseignement, notamment l'intégration des nouvelles technologies d'enseignement dans les plans d'études ainsi que l'intensification et l'amélioration de l'enseignement des langues. Afin d'atteindre ces objectifs, il conviendra de renforcer de manière ciblée la collaboration intercantonale à l'échelon national, ce qui nécessitera l'élargissement ponctuel des bases concordataires. Pour ce faire, la CDIP est en train de développer un schéma directeur et un programme dont l'objectif principal est de clarifier les points forts des activités exercées par la CDIP dans le domaine de la coopération éducative à partir de 2001.
5. **Le renforcement de la collaboration entre les cantons dépend essentiellement de la volonté de toutes les parties concernées de coopérer, de se respecter les uns les autres et d'être solidaires entre eux.** Il importe que cet esprit de solidarité se manifeste entre les régions linguistiques de notre pays, entre les régions centrales et les régions périphériques, entre les grands et les petits cantons. Les nombreuses relations que la CDIP entretient à tous les échelons et dans tous les domaines de l'instruction publique ont permis de tisser un réseau qui a su faire ses preuves à maintes reprises. Ce réseau est un instrument essentiel dans la consolidation de la coopération intercantonale: en effet, afin de pouvoir accomplir les tâches qui nous attendent à l'échelon national, il convient d'utiliser à bon escient l'intelligence de notre système politique décentralisé de même que les savoirs des cantons. A cet égard, l'étendue et la profondeur de la formation de l'opinion et de la prise de décision – typiques de notre système fédéraliste aux petites unités – s'avéreront particulièrement utiles pour répondre aux défis sociaux et culturels qui nous seront posés dans le cadre de notre processus de modernisation. Il est donc très important d'approfondir notre collaboration en vue d'encourager l'échange culturel et la compréhension au sein de la Suisse comme à l'échelon international.
6. **Afin de disposer d'un système éducatif efficace, une collaboration dynamique allant dans les deux sens, à la fois cantons-Confédération et Confédération-cantons, s'avère indispensable.** Dans certains secteurs, les cantons et la Confédération sont d'ores et déjà partenaires: ils assument notamment en commun accord la responsabilité pour la gestion du post-obligatoire. Ainsi, la Confédération règle la formation professionnelle tandis que les cantons sont responsables de sa mise en œuvre et de l'offre des écoles non gymnasiales du secondaire II. Par ailleurs, les cantons et la Confédération règlent en étroite coopération la maturité gymnasiale; les cantons quant à eux gèrent les écoles de maturité. Enfin, dans le secteur des hautes écoles et dans les autres secteurs du degré tertiaire, Confédération et cantons légifèrent d'une part; de l'autre, ils assument la responsabilité des hautes écoles: c'est ainsi qu'ils coopèrent étroitement en ce qui concerne la reconnaissance de celles-ci et la coordination de leurs offres. A l'avenir, il conviendra de prendre des mesures concrètes afin

d'axer davantage la collaboration entre cantons et Confédération sur des objectifs. C'est dans cet esprit que les directeurs et directrices de l'instruction publique poursuivront leurs travaux au sein de leurs groupes de pilotage mixtes œuvrant dans les domaines de la maturité gymnasiale et du secteur des hautes écoles. De même, ils viseront à obtenir une forme de collaboration analogue dans le domaine de la formation professionnelle.

7. Dans l'optique des directeurs et directrices de l'instruction publique, le développement de notre système d'éducation vers un système de qualité cohérent qui favorise l'égalité des chances doit être une tâche *commune* supposant une collaboration allant dans les deux sens, à la fois cantons-Confédération et Confédération-cantons. **Les principes et les objectifs en matière d'éducation doivent être fixés de manière concertée par les deux parties.** C'est dans cette optique que la CDIP poursuivra le développement de la législation suisse portant sur l'instruction publique. Là où c'est possible et sensé, elle fera par ailleurs des propositions (création d'institutions communes ou mise en place d'autres mesures appropriées) permettant d'améliorer de manière *concrète et pratique* la collaboration cantons-Confédération dans le domaine de l'éducation.

Assemblée plénière du 2./3 novembre 2000